

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 26 JUIN 2025

PRESENTS : GOURAUD Sylvie, FLOCH Françoise, WHYTE Muriel, BOUSSARIE Alain, RIEU Quentin, BAILLET Nathalie, BUFFARD Gilbert, MAGIN Jean-Pierre, BOGET Bruno, GACHON Didier, LAINÉ Corinne, NEVERS Juliette

ABSENTS : MISSAULT Marie-Pierre (procuration à GOURAUD Sylvie), BOISSAVIT Valérie (procuration à FLOCH Françoise), PETIT Aurélie

SECRETAIRE : BAILLET Nathalie

.....

Avant le début de la séance Madame le Maire demande au Conseil Municipal de rattacher une délibération concernant composition du Conseil Communautaire de la CCPN dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux en 2026. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

1. Approbation du Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29.04.2025

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du 29.04.2025 par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations).

2. Composition du Conseil Communautaire de la CCPN dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux en 2026

A la demande de Madame le Maire, le Conseil Municipal a décidé de rattacher la délibération concernant la composition du Conseil Communautaire de la CCPN dans le cadre du renouvellement des Conseils Municipaux en 2026.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Nontron	3049	7
Piégut Pluviers	1178	3
Saint Pardoux la Rivière	1170	3
Augignac	825	2
Saint Saud Lacoussière	823	2
Javerlhac la chapelle st robert	818	2
Saint Martial de Valette	801	2
Abjat sur Bandiat	635	1
Saint Estèphe	584	1
Milhac de Nontron	512	1
Champniers Reilhac	511	1
Busserolles	505	1
Saint Front la Rivière	497	1
Bussière Badil	372	1
Varaignes	357	1
Champs Romain	287	1
Lussas et Nontronneau	285	1
Teyjat	279	1
Saint Martin le Pin	273	1
Le Bourdeix	240	1
Saint Barthélémy de Bussière	215	1
Savignac de Nontron	205	1
Saint Front sur Nizonne	166	1
Etouars	165	1
Hautefaye	128	1
Sceau Saint Angèle	126	1
Soudat	102	1
Connezac	76	1

TOTAL = 42 sièges

Il s'agit de la répartition qui existe actuellement.

On pourrait aller jusqu'à 45 sièges et dans ce cas Nontron aurait 9 sièges au lieu de 7 et Abjat 2 au lieu d'1.

A défaut d'accord local c'est le droit commun qui s'applique. Ce qui impliquerait seulement 37 sièges et St Pardoux en perdrait 1 et passerait de 3 à 2.

Chaque commune de la CCPN doit délibérer au plus tard le 31 Août 2025.

L'Etat constatera à cette date si c'est le droit commun qui doit s'appliquer ou l'accord local.

L'accord pour être valable doit être adopté par la moitié des communes, représentant 2 tiers de la population, ou par deux tiers des communes représentant la moitié de la population de la CCPN.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations)

Décide de fixer à 42 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Périgord Nontronnais, réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

3. Fermetures de postes

Madame le Maire ayant indiqué au Conseil Municipal que suite au départ de 2 agents en 2024, il y a lieu de prendre une délibération provisoire pour fermer leurs postes qui ne sont plus occupés, le Conseil Municipal décide par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) de fermer les postes suivants :

- 1 poste d'Agent de Maîtrise à 35h/35h (suite mutation agent remplacé par un agent n'ayant pas le même grade)
- 1 poste d'Adjoint Technique à 30h/35h (suite démission agent remplacé par contractuel)

Ces décisions seront soumises à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en septembre et la décision définitive sera prise au Conseil Municipal suivant cet avis.

4. Détermination des taux de promotion d'avancements de grades

Madame le Maire indique que l'avancement de grade est déterminé sur la base d'un taux de promotion fixé après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion.

La collectivité doit fixer ce taux (ou ratio) promus/promouvables. C'est-à-dire le pourcentage de promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrit sur le tableau annuel d'avancement.

Le taux doit être compris en 0 et 100 % et doit être déterminé pour chaque grade d'avancement.

Avant de délibérer définitivement le projet de délibération est soumis au CST pour avis.

Madame le Maire propose de fixer les taux pour la procédure d'avancement de grade comme suit :

- à 100 % pour le grade d'**ATSEM Principal 1^{ère} classe**
- à 50 % pour le grade d'**Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe**
- à 0 % pour le grade d'**Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe**
- à 100 % pour le grade d'**Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe**

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) donne son accord aux propositions ci-dessus qui seront soumises au CST du Centre de Gestion en septembre et feront l'objet d'une décision définitive après son avis.

5. Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire indique que le contrat de la personne qui a remplacé l'ATSEM démissionnaire en juillet 2024 arrive à son terme le 31 Août prochain et propose de la nommer stagiaire à la rentrée de septembre.

Pour cela il y a lieu d'ouvrir un poste d'Adjoint Technique à 32h/35h à compter du 01.09.2025.

Elle signale par ailleurs que suite à la détermination des taux de promotions d'avancement de grade il y a lieu d'ouvrir les postes suivants :

- 1 Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à 32h/35h à compter du 01.09.2025
- 1 ATSEM Principal 1^{ère} classe à 32h/35h à compter du 01.09.2025
- 1 Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à 35h/35h à compter du 04.07.2025

Les postes occupés actuellement seront soumis à la fermeture lorsque les nouveaux postes seront pourvus.

Le tableau des effectifs est mis à jour avec les postes à pourvoir ainsi que par les postes à fermer

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de créer les postes indiqués ci-dessus.

6. Autorisation de paiement d'heures supplémentaires et complémentaires

Madame le Maire indique la différence entre les heures supplémentaires et les heures complémentaires. Sont considérées comme des heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a **dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail**.

Sont considérées comme des heures complémentaires les heures effectuées **au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à temps non complet dans la limite du temps de travail d'un emploi à temps complet**.

Elle signale que la réalisation par les agents d'heures supplémentaires et complémentaires est subordonnée, à une décision de l'assemblée délibérante.

Il est précisé que des heures supplémentaires ne pourront être effectuées qu'à la demande de l'autorité territoriale dans le cadre d'évènements particuliers (intempéries, élections, épidémies sanitaires, commémorations...)

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de prendre une délibération provisoire autorisant le paiement d'heures supplémentaires et complémentaires.

Cette décision sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion en septembre et la décision définitive sera prise au Conseil Municipal suivant cet avis.

7. Régularisation de vente de parcelles à la CCPN pour la Flow Vélo

Madame le Maire indique que l'Office Notarial « Les Notaires du Périgord Vert » de Nontron nous a contacté mi-mai afin de régulariser la cession par la commune à la CCPN de parcelles dans le cadre de la création de la tranche 2 de la Flow Vélo entre Nontron et St Pardoux.

La CCPN a délibéré le 3 juillet 2024 pour la réalisation de ces acquisitions auprès des différents propriétaires au prix de 0,50 € le m².

Pour la commune de St Pardoux il s'agit de céder les parcelles :

C 4972 d'une contenance de 4 a 80 ca au prix de 240 €

C 4982 d'une contenance de 1 a 91 ca au prix de 95,50 €

C 4974 d'une contenance de 1 a 75 ca au prix de 87,50 €

Soit un total de 423 euros.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) donne son accord à la vente à la CCPN des parcelles citées ci-dessus pour un prix total de 423 euros.

8. Vente de parcelles de terrain dans le cadre d'une régularisation foncière RD83-Boulevard de la Nouchonnière

Madame le Maire indique qu'il s'agit de régulariser, par acte administratif, les modifications foncières qui avaient été nécessaires lors du changement d'assiette du Boulevard de la Nouchonnière (RD83) il y a une vingtaine d'années.

A l'époque, le Bd de la Nouchonnière (RD 83) passait à l'endroit où se situe maintenant la promenade et le skate-park.

Lors des aménagements du Boulevard (en particulier entre le Pont et l'ancienne usine électrique) avec la création du rond-point, la nouvelle assiette a été faite sur une parcelle qui appartenait au Département et constituait la Place de la Caserne des Pompiers.

En 2011, le Conseil Départemental avait commencé une procédure afin de rétrocéder à la commune ce qui restait de la parcelle sur laquelle a été construit le Bd de la Nouchonnière ainsi que l'ancienne assiette du Boulevard.

Cela n'avait pas été suivi d'effet, et en 2023, lorsque SDIS a demandé à racheter la partie arrière de la caserne et que l'on s'est aperçu que la place du 8 Mai appartenait toujours au Conseil Départemental, il a été décidé de relancer la procédure.

Le moi dernier, nous avons reçu le projet d'acte administratif rédigé par les services du Département afin de procéder à la régularisation à savoir :

- Vente du Département, à titre gratuit, à la Commune des parcelles :
 - B 3603 d'une contenance de 15 a 45 ca
 - B 3605 d'une contenance de 5 a 24 caProvenant de la division de la parcelle B 2858 (ancienne place des Pompiers)

 - B 3606 d'une contenance de 12 a 84 ca
- Provenant du délaissé de la Route Départementale n°83

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) donne son accord à la cession gratuite par le Département à la Communes des parcelles indiquées ci-dessus.

9. SDE: proposition d'effacements de réseaux électriques et travaux d'éclairage public

Madame le Maire indique que le SDE nous a indiqué les travaux retenus dans le cadre du programme FACE B 2025.

Il s'agit d'effacement de réseaux Enedis à différents endroits de la commune.

Puypelat :

- Installation d'une armoire sur l'ancienne mare
- Dépose des fils entre le lavoir et la RD 707
- Enfouissement du réseau le long de la Route des Collines entre le poste crée et le Chemin de la Sapinette.

Rue du Gué Durand :

- Récupération du réseau sur le n°2 (maison Anglais) ; traversée sous la route en ligne droite et remontée sur le n° 1 (maison Lamonnerie) avec passage sur façade jusqu'au coin du n°1 (coté Grande Rue)

Rue des Sables de Dronne :

- Suppression d'un support plein de fils au niveau de la maison de Simone Lapeyronnie
- Renforcement à partir du poste Eglise sur la Rue du Verdoyer en passant en façades.
- Renforcement en façade côté Fruchard

Avenue de Beaumont :

- Enfouissement à partir du poteau au niveau du Lotissement jusqu'au n°11 de la Rue des Sables de Dronne.

Tous ces travaux sont gratuits pour la commune.

Par contre, il serait prévu de profiter de ces travaux d'enfouissement Avenue de Beaumont pour aménager l'éclairage public en l'enfouissant aussi (en continuité de ce qui existe au niveau du lotissement). Et on pourrait mettre seulement 2 lampadaires au lieu de 3 actuellement en modifiant les espacements entre eux. Ces travaux là ont un coût pour la commune.

Pour avoir une étude chiffrée il est nécessaire de prendre dans un premier temps une délibération demandant la programmation de travaux coordonnés

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide de demander au SDE la programmation de travaux coordonnés afin d'obtenir une étude chiffrée.

10. Achats /ventes de terrains

Madame le Maire indique qu'une omission a été faite lors de l'achat de terrains à Arnaud PUYZALINET en 2009 pour la construction de la station d'épuration de Lapeyronnie.

En effet, la parcelle C 1731 d'une contenance de 319 m² a été oubliée dans les actes.

Il y a lieu de régulariser car cette parcelle est bien utilisée par la station.

D'autre part, Arnaud PUYZALINET a demandé que la commune lui rétrocède le reste de la parcelle appartenant à la commune et qu'il cultive près de la déchetterie. En effet, la parcelle C 2383 a été divisée pour le passage de la flow vélo. La nouvelle parcelle C 4972 d'une contenance de 480 m² est cédée à la CCPN et la nouvelle parcelle C 4973 d'une contenance de 2266 m² reste la propriété de la commune.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) décide :

- de proposer l'achat à Arnaud PUYZALINET de la parcelle C 1731 d'une contenance de 319 m² au prix de 0,50 € le m² (soit 159,50 euros)
- de proposer la vente de la parcelle C 4973 d'une contenance de 2266 m² à Arnaud PUYZALINET au prix de 0,50 € le m² (soit 1 133 euros)

11. Convention RPI

Madame le Maire indique que la commission chargée du partage des frais de fonctionnement du RPI a décidé de rédiger une nouvelle convention régissant le fonctionnement des écoles, les modalités d'inscription des enfants et la répartition des frais de fonctionnement pour les communes du RPI mais aussi pour celles hors RPI.

Elle donne lecture du projet de convention qui modifie en particulier les modalités d'inscriptions et le mode de calcul du partage des frais.

Pour les 4 communes du RPI : 30% du montant global des frais de fonctionnement étant calculés au prorata des habitants des 4 communes du RPI et 70% divisé par le nombre total d'enfants du RPI au prorata du nombre des enfants résidant dans chacune des 4 communes du RPI.

Pour les communes hors RPI : 70% du montant global des frais de fonctionnement divisé par le nombre total d'enfants du RPI au prorata du nombre des enfants résidant et fréquentant le RPI de St Pardoux de chacune communes hors RPI.

Le Conseil Municipal par 1 abstention et 13 voix « contre » refuse la signature de cette convention.

12. Vote sur la modification des compétences de la CCPN

Madame le Maire indique que par délibération du 26 mai dernier, la CCPN a décidé de modifier ses statuts en retirant, à compter du 1^{er} janvier 2026 sa compétence « *Rino (cours d'eau qui traverse la commune de Nontron) : études préalables, création d'accès, travaux retenus* ».

Elle donne lecture de la délibération 2025/069 de la CCPN en date du 26 mai 2025 argumentant ce choix et indiquant que, dans un objectif final de renaturation du Rino, la CCPN a décidé d'accompagner la ville de Nontron. Elle versera un fonds de concours plafonné à 50% des restes à charge en HT par tranches de 100 000 €, au rythme maximum de 2 opérations par mandat de 6 ans, et ce jusqu'à atteindre l'objectif d'une mise en sécurité des biens et des personnes concernées.

Madame le Maire signale que chaque commune de la CCPN doit donner son avis sur cette décision. En effet, toute modification des statuts ne peut être adoptée que par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal par 14 voix « Pour » (dont 2 procurations) donne son accord à la modification des statuts de la CCPN par le retrait de la compétence « *Rino (cours d'eau qui traverse la commune de Nontron) : études préalables, création d'accès, travaux retenus* » à compter du 1^{er} janvier 2026.

La séance est levée à 22 h 06